

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : FASHION CAR VANILLA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Désodorisant pour voiture

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROFUMI & CO. s.r.l.
Via A. Bellelli, 1/C-D
42015 Correggio (RE) - Italy
T +39 0522 730041 - F +39 0522 730596
info@deopromotion.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

(R)-p-mentha-1,8-diène; (-)-pin-2(10)-ène ((-)-bêta-Pinène); citral

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les vapeurs
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection

FASHION CAR VANILLA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun, à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	((N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	10 - 20	Non classé
Vanilline	(N° CAS) 121-33-5 (N° CE) 204-465-2 (N° REACH) 01-2119516040-60	10 - 20	Eye Irrit. 2, H319
(R)-p-mentha-1,8-diène	(N° CAS) 5989-27-5 (N° CE) 227-813-5 (N° index) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
heptanoate d'allyle	(N° CAS) 142-19-8 (N° CE) 205-527-1 (N° REACH) 01-2119488961-23	0,1 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
(-)-pin-2(10)-ène ((-)-bêta-Pinène)	(N° CAS) 18172-67-3 (N° CE) 242-060-2 (N° REACH) 01-2119519230-54	0,1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4 (N° REACH) 01-2119480433-40	0,1 - 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
citral	(N° CAS) 5392-40-5 (N° CE) 226-394-6 (N° index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener le sujet à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion : Ne constitue pas en principe un mode d'exposition dominant. En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FASHION CAR VANILLA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Divers fragments hydrocarbonés.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure. Éliminer les matières imprégnées dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)		
France	Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)		
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

FASHION CAR VANILLA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Manipulation prolongée et/ou répétée : Gants de protection
Protection oculaire	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection de la peau et du corps	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection des voies respiratoires	: Non nécessaire si la ventilation est suffisante

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 53 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,462
Densité relative	: 1,015 (20 °C)
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

10.5. Matières incompatibles

Matières comburantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
----------------	--

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 401)
----------------	---

FASHION CAR VANILLA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 500 ppm (7 heures) (aérosols)
Vanilline (121-33-5)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
heptanoate d'allyle (142-19-8)	
DL50 orale rat	218 mg/kg
DL50 cutanée lapin	810 mg/kg
(-)-pin-2(10)-ène ((-)-bêta-Pinène) (18172-67-3)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
citral (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 poisson	10 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	1919 mg/l/48h (Daphnia magna) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 202)
ErC50 (algues)	> 969 mg/l/96h (Selenastrum capricornutum) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	>= 0,5 mg/l (22 jours) (Daphnia magna) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OECD 211)
Vanilline (121-33-5)	
CL50 poisson	57 mg/l/96h
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
CL50 poisson	0,72 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	0,36 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202)
heptanoate d'allyle (142-19-8)	
CL50 poisson	0,12 mg/l/96h (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie	0,89 mg/l/48h (méthode OCDE 202)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) (128-37-0)	
CL50 poisson	0,199 mg/l/96h (valeur estimée) (ECOSAR)
CE50 Daphnie	0,48 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202) (Méthode UE C.2)
ErC50 (algues)	0,758 mg/l/96h (valeur estimée) (ECOSAR)

FASHION CAR VANILLA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

heptanoate d'allyle (142-19-8)	
NOEC (aigu)	0,15 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202) (Méthode UE C.2)
citral (5392-40-5)	
CL50 poisson	6,78 mg/l/96h Leuciscus idus (aunée dorée)
CE50 Daphnie	6,8 mg/l/48h (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	103,8 mg/l/72h (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).
(-)-pin-2(10)-ène ((-)-bêta-Pinène) (18172-67-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).
citral (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. (OECD 301C).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
1266	1266	1266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
PRODUITS POUR PARFUMERIE ((R)-p-mentha-1,8-diène(5989-27-5))	PRODUITS POUR PARFUMERIE ((R)-p-mentha-1,8-diène(5989-27-5))	Perfumery products ((R)-p-mentha-1,8-diene (d-limonene)(5989-27-5))
Description document de transport		
UN 1266 PRODUITS POUR PARFUMERIE ((R)-p-mentha-1,8-diène(5989-27-5)), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1266 PRODUITS POUR PARFUMERIE ((R)-p-mentha-1,8-diène(5989-27-5)), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1266 Perfumery products ((R)-p-mentha-1,8-diene (d-limonene)(5989-27-5)), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3	3	3
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E
Quantités limitées (ADR) : 5l

FASHION CAR VANILLA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 904, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
EmS-No. (Feu)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.
N° GSMU	: 127;128

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

FASHION CAR VANILLA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemical Agency.

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul. Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS
17, Rue de la Couture F-60400 PASSEL
Safety Made Easy with www.lisam.com.

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.